

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 15 JANVIER 2025

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 17 décembre 2024

PRESENTS : (10 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Daniel NOURRY, Jean-Noël CHAMBON, André MARTHEY, Ludovic TABIS, Frédéric GUIBOURG.

ABSENT : (1 membre)

Monsieur Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 10 ; pour : 10 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Viviane CARSANA.

DELIBERATION N°10

OBJET : Guide des aides - Portage financement ACTEE

Monsieur le Président informe le Bureau syndical que dans le cadre d'opérations de rénovation de bâtiment menée sous leur maîtrise d'ouvrage, sans accompagnement du SIED 70, certaines communes sont susceptibles de pouvoir bénéficier d'un financement ACTEE pour leur assistance à maîtrise d'ouvrage ou leur maîtrise d'œuvre.

Ce financement peut aller jusqu'à 50%.

Le SIED 70 étant regroupeur au niveau du département de la Haute-Saône, ces communes doivent impérativement passer par le Syndicat pour déposer leur dossier.

Le montage de ce genre de dossier est chronophage et représente un coût humain pour la collectivité.

REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DELIB10BS15

Il propose ainsi que :

- dans le cas où la commune est en mesure de constituer ce dossier et de répondre aux exigences du dispositif, notamment avec l'assistance de Village d'Avenir, de ne pas facturer de frais de personnel pour le portage de ce dossier par le SIED 70.

- dans le cas où la commune ne dispose pas des ressources compétentes pour le montage de son dossier, de facturer les heures de personnel du SIED 70 nécessaires au suivi de ce dernier au travers d'une convention de mise à disposition de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour recherche de financements et suivi de projets ACTEE (déjà existant dans le guide des aides du syndicat, fiche MA), ces dernières dépenses restant éligibles au dispositif ACTEE.

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** la proposition telle qu'exposée par Monsieur le Président ;
- 2) **DECIDE** de modifier le guide des participations du syndicat en conséquence ;
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes et tous les documents se rapportant à cette proposition.

PJ : Fiche MA modifiée

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20250115-DEL IB10BS15